

KPMG Audit

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Kering S.A.

***Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de
l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au
montant global des versements effectués en
application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code
général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2018

Kering S.A.

40, rue de Sèvres - 75007 Paris

Ce rapport contient 4 pages

KPMG Audit

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Kering S.A.

Siège social : 40, rue de Sèvres - 75007 Paris
Capital social : €.505 117 288

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Kering,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président-Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Kering S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

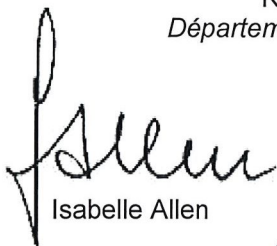
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 269 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Paris La Défense, le 2 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Isabelle Allen



Grégoire Menou

Deloitte & Associés



Frédéric Moulin



Stéphane Rimbeuf



ATTESTATION

prévue par l'article L225-115 du Code de Commerce

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées par l'article 238bis-1° & 4° du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à :

1 269 000.00 €

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "François-Henri Pinault", written over a horizontal line.

Monsieur François-Henri PINAULT